

**DÉCISION N° CODEP-DTS-2024-045276 DU 19/08/2024 DU PRÉSIDENT DE
L'AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE PORTANT AUTORISATION D'EXERCER
UNE ACTIVITÉ NUCLÉAIRE À DES FINS NON MÉDICALES DÉLIVRÉE AU
GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE NANCYCLOTEP
POUR SON ÉTABLISSEMENT DE VANDOEUVRE-LES-NANCY (54)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code de la santé publique, notamment le chapitre III du titre III du livre III de sa première partie ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-1 à R. 4451-135 ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 1993 relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2006 modifié relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées dites zones délimitées compte tenu de l'exposition aux rayonnements ionisants ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 modifié relatif à la protection des sources de rayonnements ionisants et lots de sources radioactives de catégories A, B, C et D contre les actes de malveillance ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2020 modifié relatif aux mesurages réalisés dans le cadre de l'évaluation des risques et aux vérifications de l'efficacité des moyens de prévention mis en place dans le cadre de la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 relatif aux modalités et aux fréquences des vérifications des règles mises en place par le responsable d'une activité nucléaire ;

Vu la décision n° 2008-DC-0095 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 janvier 2008 prise en application des dispositions de l'article R. 1333-12 du code de la santé publique, fixant les règles techniques auxquelles doit satisfaire l'élimination des effluents et des déchets contaminés par les radionucléides, ou susceptibles de l'être du fait d'une activité nucléaire ;

Vu la décision n° 2015-DC-0521 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 septembre 2015 relative au suivi et aux modalités d'enregistrement des radionucléides sous forme de sources radioactives et de produits ou dispositifs en contenant ;

Vu la décision n° 2022-DC-0747 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 décembre 2022 fixant des règles que le responsable de l'activité nucléaire est tenu de faire vérifier en application de l'article R. 1333-172 du code de la santé publique ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 12/07/2024 au 27/07/2024 ;

Après examen de la demande reçue le 07/07/2023 présentée par le groupement d'intérêt économique NANCYCLOTEP (*formulaire daté du 06/07/2023*) et complétée les 20/09/2023, 27/11/2023, 15/02/2024 et en dernier lieu le 24/04/2024 en réponse à la demande de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30/08/2023 ;

Considérant ce qui suit :

- Le GIE NANCYCLOTEP dispose jusqu'alors, pour l'établissement de Vandoeuvre-lès-Nancy, d'une autorisation lui permettant notamment de :
 - o détenir et utiliser un accélérateur de particules (cyclotron) y compris pour des activités de maintenance ;
 - o fabriquer, détenir, utiliser et distribuer des radionucléides en sources radioactives non scellées ;
 - o détenir et utiliser des radionucléides en sources radioactives scellées ;
- Le GIE NANCYCLOTEP a souhaité transférer la responsabilité de l'exploitation du cyclotron, ainsi que du laboratoire de contrôle qualité, à la société POSIFIT SAS qui a sollicité auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire l'autorisation correspondante ;
- la gestion du local d'entreposage des déchets et des effluents contaminés, celui des cuves de décroissance et celui d'expédition est commune avec la société POSIFIT SAS, conformément au plan de gestion des déchets et effluents conclu entre le GIE NANCYCLOTEP (autorisation enregistrée sous la référence E002036) et la société POSIFIT SAS (autorisation enregistrée sous la référence F005050),

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Le groupement d'intérêt économique **NANCYCLOTEP** (personne morale titulaire de l'autorisation), dénommée ci-après le titulaire de l'autorisation, est autorisée à exercer une activité nucléaire à des fins non médicales pour son établissement de Vandoeuvre-lès-Nancy (54).

Le groupement d'intérêt économique NANCYCLOTEP est représenté par son administrateur, signataire de la demande.

Cette décision permet au titulaire de :

- fabriquer, détenir, utiliser, distribuer, des radionucléides en sources radioactives non scellées ;
- détenir et utiliser des radionucléides en sources radioactives scellées.

Cette décision est accordée pour des sources de rayonnements ionisants destinées à des fins :

- de fabrication et d'utilisation de produits radiochimiques destinés à la recherche (hors recherche impliquant la personne humaine) ;
- d'étalonnage ;
- de test fonctionnel des appareils de mesure de la radioactivité.

Article 2

L'exercice de l'activité nucléaire autorisée par la présente décision respecte les caractéristiques et conditions de mise en œuvre mentionnées en annexe 1 ainsi que les prescriptions particulières mentionnées à l'annexe 2 de la présente décision.

Article 3

La présente décision, enregistrée sous le numéro **E002036**, est référencée **CODEP-DTS-2024-045276**.

Article 4

La présente décision, non transférable, est valable jusqu'au **31/08/2029**. Elle peut être renouvelée sur demande adressée à l'Autorité de sûreté nucléaire dans un délai minimum de six mois avant la date d'expiration.

Article 5

La cessation de l'activité nucléaire autorisée par la présente décision est à porter à la connaissance de l'Autorité de sûreté nucléaire trois mois avant sa date prévisionnelle.

Article 6

La présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7

L'autorisation référencée **CODEP-DTS-2022-002175** est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 9

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au titulaire de l'autorisation et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire à l'exception de ses annexes.

Fait à Montrouge, le 19 août 2024

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
Le directeur du transport et des sources,**

Signé par

Fabien FÉRON